

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 26 avril 2021

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4049-2018.

Modifications au Code de conduite d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

Demande de remboursement de frais de SÉ pour l'intervention de SÉ-AQLPA, pour la partie de la phase 1 s'étendant du 28 février 2019 au 25 mars 2021.

Chère Consœur,

Nous vous prions de recevoir sous pli la demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* pour l'intervention de SÉ-AQLPA, pour la partie de la phase 1 du 28 février 2019 au 25 mars 2021. SÉ est, tel qu'indiqué sur le formulaire, l'intervenante responsable du paiement des factures et responsable de loger la présente demande de remboursement de frais et d'en recevoir le paiement, pour l'intervention de SÉ-AQLPA au présent dossier.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le **caractère actif, ciblé et structuré** de l'intervention de SÉ-AQLPA, de même que le caractère **sobre et raisonnable** des frais demandés, lesquels ont été **nécessaires à notre intervention**. En effet :

- ❑ Sur la demande interlocutoire d'Hydro-Québec TransÉnergie, nous avons soumis notre [argumentation C-SÉ-AQLPA-0011](#), [C-SÉ-AQLPA-0012](#) et [C-SÉ-AQLPA-0016](#) couvrant à la fois a) les transferts de responsabilité au « Corporatif » que le Code de conduite proposait interlocutoirement, b) le champ d'application effectif du Code et notre insistance pour que HQT donne suite à son projet d'élargissement en ses articles 4.10.1 et 6.1 al. 2.
- ❑ Nous avons pris part à la rencontre préparatoire du 20 juin 2020.
- ❑ Nous avons logé nos rondes 2 et 3 de demandes de renseignements écrites à HQT le 16 septembre 2020 ([C-SÉ-AQLPA-0018](#)) et le 11 janvier 2021 ([C-SÉ-AQLPA-0026](#)).
- ❑ Nous avons logé notre [mémoire initial C-SÉ-AQLPA-0021](#) couvrant à la fois a) des transferts de responsabilité au « Corporatif » que le Code de conduite proposait, b) le champ d'application effectif du Code et son élargissement résultant de ses articles 4.10.1 et 6.1 al. 2 et c) l'activité de préparation des

programmes de production des centrales au fil de l'eau dites « non régularisées ».

- Nous avons spécifiquement réitéré notre appui aux modifications aux articles 4.10.1 et 6.1 al. 2 du Code ([C-SÉ-AQLPA-0024](#)).
- Nous avons pris part à la séance de travail du 11 décembre 2020 ([C-SÉ-AQLPA-0025](#)) sur l'activité de préparation des programmes de production des centrales au fil de l'eau dites « non régularisées ». **Il est à noter que cette séance de travail a été ici comptabilisée comme du temps de préparation, conformément à la jurisprudence de la Régie qui prescrit cette qualification lorsqu'aucune décision du Tribunal n'a spécifiquement indiqué que celle-ci devrait être comptabilisée au taux d'une séance de travail.**
- Nous avons par la suite déposé un [mémoire révisé C-SÉ-AQLPA-0029 quant à l'activité de préparation des programmes de production des centrales au fil de l'eau dites « non régularisées »](#).
- Nous avons participé à l'audience des 23 et 25 mars 2021 sur ce dernier sujet et y avons déposé notre [argumentation C-SÉ-AQLPA-0041](#).

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais pour l'intervention de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse, par le *Système de dépôt électronique (SDÉ)* de la Régie.